

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 juillet 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET  
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie

**A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette**

**Délibération n° 2025.060**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ET  
D'AUTORISATION DE TRAVAUX À CONCLURE AVEC LE SM3A POUR  
LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA BERGE EN RIVE GAUCHE  
DU GIFFRE AU NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DE  
MORILLON**

Considérant que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) porte actuellement un projet de confortement d'une protection de berge située en rive gauche du cours d'eau non domanial du Giffre au niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Morillon, afin de protéger les bâtiments ainsi que les réseaux contre l'érosion ;

Considérant que les travaux projetés devant être réalisés sont :

- Le confortement des protections de berge préexistantes sur un linéaire de 220m en techniques mixtes (enrochements libres et sabot parafouille en partie basse, et génie végétal en partie haute) ;
- La création d'épis courts plongeant à un niveau similaire à celui du fond de lit pour réduire les affouillements de pied de berge ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé la conclusion d'une convention permettant d'acter les conditions du partenariat entre le SM3A et la commune ;

Considérant que celle-ci comprendra également la constitution d'une servitude perpétuelle au profit du SM3A sur la parcelle communale cadastrée section C n°63, au lieu-dit Les Bois, pour assurer la réalisation des équipements projetés et leur entretien régulier ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'approuver la convention d'autorisation de travaux à conclure avec le SM3A portant occupation temporaire et constitution d'une servitude, portant sur l'implantation et la gestion du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon ;

*Aussi,*

Vu les statuts du SM3A ;

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux, d'occupation temporaire et de constitution d'une servitude portant sur l'implantation et la gestion du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, à conclure avec le SM3A ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logements, foncier, alpages et forêts » du 7 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de travaux, d'occupation temporaire et de constitution d'une servitude portant sur l'implantation et la gestion du confortement de la berge en rive gauche du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, à conclure avec le SM3A ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UN VOTE CONTRE (M. GILLES SÉRAPHIN)**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.